



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fonds de Dotation EPI

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Fonds de Dotation EPI

6 Avenue d'Iéna 75116 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fonds de Dotation EPI

6 Avenue d'Iéna 75116 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'attention du Conseil d'administration du Fonds de Dotation EPI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation EPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président du Conseil d'administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes



ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 24 juin 2026

KPMG SA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delaroque', with a large, stylized loop at the end.

Alphonse DELAROQUE

Associé

FONDS DE DOTATION EPI
BILAN

FONDS DE DOTATION EPI
BILAN

ACTIF	2025			2024	PASSIF	2025	2024
	Brut	Amort. prov.	Net	Net			
Frais d'établissement (I)					FONDS PROPRES		
ACTIF IMMOBILISE					Fonds propres sans droit de reprise		
Immobilisations incorporelles					Fonds propres avec droit de reprise		
Immobilisations corporelles					Ecart de réévaluation		
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					Réserves		
Immobilisations financières					Report à nouveau	- 1 820,14	- 3 193,22
					Excédent ou déficit de l'exercice (excédent)	- 75,68	1 373,08
					Situation nette (sous total)	- 1 895,82	- 1 820,14
					Fonds propres consommables		
					Subventions d'investissement		
					Provisions réglementées		
TOTAL II	-	-	-	-	TOTAL I	- 1 895,82	- 1 820,14
ACTIF CIRCULANT					FONDS REPORTES ET DEDIES		
Stocks et en-cours					Fonds reportés liés aux legs et donations		
Créances :					Fonds dédiés		
Clients, usagers et comptes rattachés					TOTAL II	-	-
Créances reçues par legs ou donations					PROVISIONS		
Autres créances					Provisions pour risques		
Charges constatées d'avance					Provisions pour charges		
Valeurs mobilières de placement :					TOTAL III	-	-
Instruments financiers à terme et jetons détenus	576,18		576,18	651,86	DETTE		
Disponibilités					Emprunts obligataires et assimilés		
TOTAL III	576,18	-	576,18	651,86	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
					Emprunts et dettes financières diverses		
					Instruments financiers à terme		
					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 472,00	2 472,00
					Dettes des legs ou donations		
					Dettes fiscales et sociales		
					Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
					Autres dettes		
					Produits constatés d'avance		
Frais d'émission des emprunts (IV)					TOTAL IV	2 472,00	2 472,00
Primes de remboursement des emprunts (V)					Ecart de conversion passif (V)		
Ecart de conversion Actif (VI)					TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	576,18	651,86
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	576,18	-	576,18	651,86			

FONDS DE DOTATION EPI
COMPTE DE RESULTAT

	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	2 500,00	5 000,00
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL I	2 500,00	5 000,00
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres charges externes	2 575,68	3 626,92
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotation aux amortissements et dépréciations		
Dotation aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL II	2 575,68	3 626,92
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	- 75,68	1 373,08
PRODUITS FINANCIERS		
TOTAL III	-	-
CHARGES FINANCIERES		
TOTAL IV	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	-
3 RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III + IV)	- 75,68	1 373,08
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	2 500,00	5 000,00
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 575,68	3 626,92
EXCEDENT OU DEFICIT	- 75,68	1 373,08
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	-	-

FONDS DE DOTATION EPI

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. Création et objet social

Le Fonds de dotation EPI a été constitué le 4 janvier 2012.

Le Fonds de dotation EPI a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable afin de contribuer par l'échange et la mutualisation des bonnes pratiques, à la conservation, au développement et à la valorisation sociale, éducative et culturelle dans les métiers liés à l'art et à la culture, ou en mettant en œuvre un savoir-faire de qualité.

1.2. Donations reçues en 2025

En 2025, le Fonds de dotation EPI a reçu des dons d'un montant total de 2 500€ versés par la société EPI.

NOTE 2 : PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ont été établis en conformité avec les règlements de l'Autorité des Normes Comptables N°2022-06 du 04 novembre 2022 et N°2023-03 du 07 juillet 2023.

NOTE 3 : CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE

Les règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03, homologués le 30 décembre 2023, modifient le plan comptable général ("PCG") en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Ils s'appliquent obligatoirement pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Notamment, ils modifient la définition du résultat exceptionnel ainsi que la méthode de présentation, suppriment la technique des transferts de charges, modifient le plan de comptes et les modèles d'états financiers et instaurent une nouvelle présentation des informations en annexes. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ces règlements. Sur les incidences des nouveaux règlements sur les principaux postes de 2025, voir ci-après 1.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31/12/2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers, voir ci-après 2.

1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation.

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel.

Cessions et sorties d'immobilisations financières

Au 31 décembre 2025, les cessions et sorties d'immobilisations financières, sont comptabilisées dans le résultat financier.

Au 31 décembre 2024, les cessions et sorties d'immobilisations financières, sont enregistrées dans le résultat exceptionnel.

2. Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31/12/2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée dans la rubrique des « Créances » ;
- la ligne « Produits constatés d'avance » est remontée dans la rubrique des « Dettes » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont remontés dans la rubrique « Reprises sur amortissements, provisions et dépréciations » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

L'application de ces nouveaux règlements n'a eu aucun impact sur la lecture des états financiers.

NOTE 4 : INFORMATIONS SUR LE BILAN

4.1. Disponibilités

Le Fonds de dotation affiche une trésorerie positive de 576,18 euros au 31 décembre 2025.

4.2 Dettes

Les dettes sont constituées de la provision pour honoraires de commissaires aux comptes.

NOTE 5 : INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont constituées essentiellement des honoraires des commissaires aux comptes.

5.2. Évaluation des contributions volontaires en nature

Néant